

Association Amicale Assauts

Règlement Intérieur

Le club vous demande de prendre connaissance du règlement ci-dessous avant de remplir les documents attestant de votre inscription.

Au-delà de ces engagements, nous rappelons à nos licenciés que le maintien du bon fonctionnement et de l'ambiance du club passe par le respect des règles suivantes :

- Respect des règles d'hygiène et de bon ordre
- Manifester un « bon état d'esprit » au vestiaire et dans la salle
- Respecter les locaux sportifs et le matériel
- Respect des horaires

I. Matériel Obligatoire

En dehors du cours d'essai, chaque licencié doit à minima venir à chaque cours avec son propre matériel :

- Gants de boxe
- Chaussures de boxe française
- Protège-dents
- Coquille

Le club se réserve le droit de refuser l'accès au cours à toute personne ne possédant ce matériel.

Le port de bijoux, boucles d'oreilles, etc. est fortement déconseillé pendant les cours.

Les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap, etc). En cas de blessures, l'adhérent assume la responsabilité du non-respect de cette règle.

II. Adhésion

L'Association Amicale Assauts fonctionne avec un système d'abonnement annuel, donnant accès à tous les créneaux proposés pendant la saison, en fonction de son niveau.

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Comité.

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

L'adhésion au club pour la saison 2023-2024 est de 250€, License comprise

Pour les personnes inscrites la saison précédente, l'adhésion est portée à 220€ (License comprise) si celle-ci est effectuée jusqu'au 31/12/2023, date de paiement faisant foi.

Ce tarif est dégressif en fonction de la date d'inscription :

A partir du 1^{er} janvier : 200 euros (licence comprise)

A partir du 1^{er} mars : 150 euros (licence non comprise)

A partir du 1^{er} mai : 100 euros (licence non comprise)

A partir du 1^{er} juillet : 100 euros (licence non comprise)

L'adhérent doit obligatoirement fournir les documents suivants pour permettre son adhésion :

- La **feuille d'inscription** administrative
- Un **certificat médical** pour la saison attestant l'aptitude à la pratique de la Boxe Française (pour les compétiteurs, bien préciser : compétitions)
- 1 photo d'identité
- Le paiement par chèque ou virement de l'année complète

Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable. Toute personne n'ayant pas un dossier complet au-delà du 2ème entraînement (sauf certificat médical sous 10jours), ne pourra pratiquer la discipline au sein du Club.

Pour procéder aux règlements des cotisations, il est préférable de payer en ligne directement sur notre site <https://www.boxefrancaise-paris14.fr/>, vous serez redirigé vers notre partenaire HelloAsso qui vous transmettra directement votre facture.

Il est également possible de demander nos coordonnées bancaires pour réaliser un virement ou directement au club par chèque ou en liquide. En cas de paiement en liquide directement lors d'un cours, une facture vous sera remise afin de justifier de ce paiement.

III. Horaires

Les adhérents doivent être en tenue d'entraînement 10 minutes avant chaque cours.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les lieux des cours sans en avoir obtenu l'autorisation de l'instructeur.

En cas de retard, par respect pour l'instructeur et les autres adhérents, il est demandé de rentrer discrètement sans perturber le cours et d'attendre l'autorisation de l'instructeur pour rejoindre le groupe.

Par respect pour le bon déroulement des cours, les allées et venues hors de la salle sont interdites.

IV. Responsabilités

Autorisation parentale obligatoire pour les **mineurs**, pour la pratique de la Boxe Française au sein du Club, ainsi que pour leur participation aux compétitions éventuelles et aux stages techniques au cours de la saison.

Le club se décharge de toutes responsabilités des mineurs de moins de 18 ans avant et après les horaires d'entraînement.

Dans les **vestiaires**, chacun est responsable de ses affaires. Le Club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols devaient malgré tout survenir, leurs auteurs seront immédiatement exclus du Club avec les conséquences qui en découleront.

V. Exclusions

L'Association Amicale Assauts se réserve le droit d'exclure un membre pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;

- Propos désobligeants ou manque de respect envers les autres adhérents ou membres de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Certificat médical non conforme.

Le non-respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif ;
- Exclusion temporaire des services et activités dont bénéficient les membres à jour de cotisation ;
- Radiation du membre.

Les membres du comité estiment la gravité des préjudices et statuent au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre.

Une réitération entraîne systématiquement une mesure plus sévère que la précédente.

VI. Santé

En raison de l'épidémie du COVID 19. Il est demandé aux adhérents d'avoir une attention particulière en cas de symptômes de la maladie (maux de tête, fièvre, perte de l'odorat, perte du goût etc.) pour éviter la contamination. De plus, en cas de contact avec des personnes positives à ce virus et/ou en cas de suspicion de coronavirus, veuillez informer les membres de l'association.

VII. Remboursement

La crise sanitaire ne peut être considérée comme un cas de force majeure en ce qu'elle conduit à des arrêtés de fermeture des installations sportives. Elle ne peut constituer un motif de remboursement.

Le club devra néanmoins tout faire pour exécuter ses obligations avant la fin de la période convenue, c'est à dire avant la fin de la saison sportive via des solutions de remplacements (cours en extérieur, cours en visio, cours à distance).

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association. Sauf cas particulier, un remboursement total ou partiel de cotisation n'est donc pas envisagé.

VIII. Droit à l'image

Des photos peuvent être prises pendant les entraînements et les compétitions. Merci de nous faire part de votre refus de divulgation à l'inscription.

Signature du Bureau et des membres du Conseil d'Administration